Envoyé en préfecture le 18/12/2022
Reçu en préfecture le 18/12/2022
Publié le
ID : 093-219300555-20221218-DEL20221214_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. NOËL, Mme BEDJA, M. BARGAS, Mme LORANGE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme ZEMMA
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	M. LOISEAU
M. WANG	Conseiller municipal	d°	M. BIRBES
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. FRANCOIS	Conseiller municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

Envoyé en préfecture le 18/12/2022
Reçu en préfecture le 18/12/2022
Publié le
ID : 093-219300555-20221218-DEL20221214_17-DE

N° DEL20221214_17

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES DROITS DE VOIRIE, DES REDEVANCES POUR TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES, DES REDEVANCES POUR LES FOOD TRUCKS ET LES FOOD BIKES POUR L'ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et 8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'augmentation de 10 % environ les tarifs de droits de voirie pour l'année 2023, sauf le stationnement de manège forain et les étalages (tarif identique à 2022) comprenant :
- la modification du tarif d'occupation d'une place de stationnement/5 jours en tarif journalier (payant ou non payant),
- la suppression du tarif relatif aux paravents.

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS		
1	Bateau d'entrée charretière	m²	**11**
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	**40**
	2) SAILLIES		
3	Marquise, auvent, store/banne	m²	**11**
	3) DROITS DIVERS		
4	Etalage Z1	m²	**40**
5	Etalage Z2	m²	**28**
6	Etalage Z3	m²	**20**
7	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours	m²	**1,65**
8	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m²	**0,17**
9	Occupation du sol par mois, à partir du 31ème jour	m²	**11**
10	Occupation du sol par mois, à partir du 31ème jour, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m²	**1,1**
11	Occupation du sol au delà de 24 mois	m²	**22**
	Occupation du sol au delà de 24 mois pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m²	**2,2**
12	Echafaudage le 1er mois	ml	**11**
13	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	**22**

Envoyé en préfecture le 18/12/2022
Reçu en préfecture le 18/12/2022
Publié le
ID : 093-219300555-20221218-DEL20221214_17-DE

14	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	**33**
15	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	**4.4**
16	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	**55**
17	Passage aérien, pour raccordement, par mois	ml	**3,85**
18	Passage aérien pour raccordement, par mois, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	ml	**0,40**
19	Passage souterrain, par mois	ml	**3.85**
20	Câble armé sous voie publique	ml	**7.7**
21	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m², par mois	u	**60**
22	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	**22**
23	Occupation d'une place de stationnement par jour (payant ou non)	u	**6**
24	Tirants d'ancrage	ml	**5.7**
25	Bassins de rétention	m^3	**5.7**

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008 qui instaurait une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant compte tenu du tarif (N° 23) indiqué ci-dessus.

EXONÈRE de droits de voirie les entreprises réalisant des chantiers pour la Ville de Pantin,

APPROUVE l'augmentation des tarifs des terrasses comme suit :
- + 12 % pour les terrasses permanentes fermées,
- de créer un intitulé de terrasses permanentes ouvertes, de fixer leur tarification à 66 % des terrasses permanentes fermées,
- de fixer le tarif des tarifs saisonnières à 60 % des permanentes ouvertes.

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
6	Terrasses permanente ouverte, par an zone 1	m²	**60**
7	Terrasses permanente ouverte, par an zone 2	m²	**42**
8	Terrasses permanente ouverte, par an zone 3	m²	**30**
13	Terrasses pemanentes fermées par an zone 1	m²	**90**
14	Terrasses permanentes fermées par an zone 2	m²	**63**
15	Terrasses permanentes fermées par an zone 3	m²	**45**
10	Terrasses saisonnières zone 1 (avril à octobre)	m²	**36**
11	Terrasses saisonnières zone 2 (avril à octobre)	m²	**25**
12	Terrasses saisonnières zone 3 (avril à octobre)	m²	**18**

APPROUVE le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :
- pas d'augmentation pour les séances hors et dans le cadre événementiel, tarifs identiques à 2022,
- diminution de 25 % du tarif mensuel.

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	**Pour une séance hors cadre d'un événementiel**	**Tarif mensuel au-delà de 4 jours/semaine**
Food trucks (+15m²)	30 €	15 €	225 €
Food bikes (-15m²)	20 €	10 €	150 €

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2023 aux mêmes tarifs que 2022.

Du lundi au samedi en journée	**LONGS METRAGES**	**COURTS METRAGES**
	FILMS PUBLICITAIRES	**ASSOCIATIONS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2022
Reçu en préfecture le 18/12/2022
Publié le
ID : 093-219300555-20221218-DEL20221214_17-DE

Occupation des locaux et du domaine public : - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école…), occupation du domaine public, occupation des espaces verts, occupation du cimetière,... - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux…) -	800 €/jour 400 €/jour	350 €/jour 175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	900 €/jour	400 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules < ou = à 20 m³, prises de vues, loges, camion cantine - véhicules > à 20 m³	75 €/jour 150 €/jour	35 €/jour 70 €/jour

Nuit, dimanches et jours fériés	**LONGS METRAGES** **FILMS PUBLICITAIRES**	**COURTS METRAGES** **ASSOCIATIONS**
Occupation des locaux et du domaine public : - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école…), occupation du domaine public, occupation des espaces verts, occupation du cimetière,... - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux…)	1 200 €/jour 600 €/jour	350 €/jour 175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	1 350 €/jour	400 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules < ou = à 20 m³, prises de vues, loges, camion cantine - véhicules > à 20 m³	112,5 €/jour 225 €/jour	35 €/jour 70 €/jour

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 100 € (identique à 2022) en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics,

EXONÈRE les étudiants de redevance de droits de voirie pour les tournages de film et reportage photographique dans le cadre de leurs études (justificatif de l'établissement scolaire à fournir), ainsi que les associations pantinoises ;

AUTORISE le maire à délivrer gratuitement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler le prévoient. Aucun prêt de matériel ne sera accordé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2022
Reçu en préfecture le 18/12/2022
Publié le
ID : 093-219300555-20221218-DEL20221214_17-DE

Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur,

RAPPELLE que les droits de voirie relatifs à l'occupation de places de stationnement payant ou non s'appliquent,

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire,

FIXE une redevance additionnelle si le pétitionnaire ne respecte pas l'autorisation qui lui a été délivrée ou si une occupation du domaine public est illicite. le constat sera effectué par les agents municipaux dûment assermentés.
le montant comprendra les droits de voirie ainsi que les frais de nettoyage relatifs à l'occupation due du domaine public, ces montants seront déterminés conformément aux tarifs ci-dessus. cette redevance ne se substituera pas aux contraventions des codes de l'environnement et de la voirie routière.

APPROUVE l'application des ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin